



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/06/2008

D - 20080321

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 16 juin Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Sarah BROMBERG, Mme Emmanuelle AJON,

***Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le
Groupement des Apiculteurs du Libournais pour l'installation
et l'exploitation de ruches dans les parcs et jardins de la
Ville de Bordeaux. Autorisation. Signature***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville de Bordeaux à développer la biodiversité, et le rôle pollinisateur des abeilles qui permet le développement des plantes à fleurs, la Ville de Bordeaux a décidé de promouvoir une politique d'installation de ruches dans les parcs et jardins de Bordeaux.

En effet, ces espaces naturels sont gérés de façon raisonnée afin de favoriser la bio diversité. Ils constituent une aire de butinage idéale pour les abeilles en raison de la diversité floristique qu'ils renferment et de l'absence d'utilisation de pesticides.

La présente convention concerne l'installation et l'exploitation de ruches au Parc de Rivière et au Parc Floral qui constituent des lieux particulièrement adaptés. Par la suite, d'autres sites tels que le Jardin Public, le Parc de la Béchade, le Jardin Botanique, pourront également accueillir des ruchers si cette première expérience s'avère concluante.

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition un emplacement sécurisé conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mars 1985 pour l'installation des ruches au Parc de Rivière, au Parc Floral et dans les autres parcs.

Elle assurera notamment l'entretien et la signalisation des sites accueillant les ruchers. Elle fournira les pots de stockage de la récolte et les étiquettes personnalisées avec le logo de Bordeaux et le nom du Groupement des Apiculteurs du Libournais.

En contrepartie, le Groupement Apicole du Libournais assurera la fourniture, l'installation et la gestion des ruches. Il organisera des présentations sur le monde apicole auprès des écoles, et du monde associatif du secteur ainsi que des dégustations gratuites sur place.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Groupement Apicole du Libournais la convention de partenariat consentie pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 juin 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE GROUPEMENT DES APICULTEURS DU LIBOURNAIS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE RUCHES DANS LES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE BORDEAUX

ENTRE :

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération n°du
reçue en préfecture de la Gironde le

et :

Le Groupement des Apiculteurs du Libournais
Représenté par son Président M. BARNIER
Habilité aux fins des présentes
déclarée le

ci-après dénommée Le GAL

Il a été préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville de Bordeaux à développer la biodiversité, et le rôle pollinisateur des abeilles qui permet le développement des plantes à fleurs, la Ville de Bordeaux a décidé de promouvoir une politique d'installation de ruches dans les parcs et jardins de Bordeaux.

En effet, ces espaces naturels sont gérés de façon raisonnée afin de favoriser la bio diversité. Ils constituent une aire de butinage idéale pour les abeilles en raison de la diversité floristique qu'ils renferment et de l'absence d'utilisation de pesticides.

La présente convention concerne l'installation et l'exploitation de ruches au Parc de Rivière et au Parc Floral qui constituent des lieux particulièrement adaptés.

Par la suite d'autres sites tels que le Jardin Public, le Parc de la Béchade, le Jardin Botanique, pourront également accueillir des ruchers si cette première expérience s'avère concluante.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Ce partenariat comporte trois volets :

- La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition un emplacement sécurisé pour l'installation des ruches conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mars 1985 relatif aux déplacements de ruches et leur surveillance sanitaire :
- - au Parc de Rivière
 - au Parc floral et dans les autres parcs
 -

- Le GAL assurera la fourniture, l'installation et l'entretien courant des ruchers.
- La Ville de Bordeaux en collaboration avec le Groupement pourra organiser des animations en direction des scolaires ou du grand public lors de l'installation ou de la récolte du miel.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux assurera l'entretien et la signalisation des sites accueillant les ruchers.

Ces travaux comprennent :

- Les plantations et les petits aménagements
- la taille des végétaux
- l'entretien du sol des espaces plantés
- l'entretien des prairies
- la mise en place de panneaux de signalisation de présence de ruches
- la mise en place du numéro d'immatriculation du rucher, ce numéro étant attribué par la Direction des Services Vétérinaires de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'engage à fournir :

- les pots de stockage de la récolte
- les étiquettes personnalisées avec le logo de Bordeaux et le nom du Groupement des Apiculteurs du Libournais

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DU GROUPEMENT

Le GAL assurera la gestion des ruches, en particulier :

- la mise en place de ruches neuves peuplées
- l'identification des ruches
- la déclaration aux services vétérinaires et les assurances
- l'entretien sanitaire des ruches
- le renouvellement du matériel
- l'extraction, la récolte du miel.
- La mise en pots
- La récupération éventuelle d'essaims

Le GAL s'engage à effectuer de façon bénévole :

- des présentations sur le monde apicole auprès des écoles, et du monde associatif du secteur
- des dégustations gratuites sur place.

ARTICLE 4 – BILAN

Les parties s'engagent à présenter un bilan annuel de leurs activités.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le GAL met en place des ruches neuves peuplées, ces ruches restent la propriété du GAL. L'assurance est à la charge du GAL.

La Ville de Bordeaux s'engage à couvrir les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux dont elle a la charge, aussi bien à l'égard de son personnel que de tous tiers pour quelque cause que ce puisse être.

Le GAL s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence sur le site dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les lieux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville de Bordeaux.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

Le GAL souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de la date de la signature renouvelable une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 7 – RENOUELEMENT - RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois précédant le terme prévu, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, En l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cédex
- pour Le GAL 15 rue Giraud 33500 LIBOURNE

- **FAIT A BORDEAUX, le.....**

**Pour Le Groupement des Apiculteurs du Pour la VILLE DE BORDEAUX
Libournais, LE MAIRE ET, PAR DELEGATION,
Le Président,
M. BARNIER**